



Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
Pour information à :
Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de
province
Mesdames et Messieurs les Commissaires
d'arrondissement

Votre correspondant Christophe Verschoore	T 02 518 20 46	Votre référence	Annexes 2
E-mail christophe.verschoore@rrn.ibz.fgov.be	F 02 518 25 30	Notre référence III21/724/3937/11	Bruxelles

12-07-2011

Cartes d'identité électroniques - Procédure de convocation et suivi des fichiers transmis mensuellement par les services du Registre national.

Mesdames, Messieurs,

Toute personne en possession d'une carte d'identité électronique de Belge est systématiquement convoquée dans le cadre du processus de renouvellement de la carte d'identité électronique en cas de péremption et ceci quatre mois (maximum) avant la date de péremption. Ces personnes sont reprises sur une liste qui est envoyée mensuellement à la commune de gestion et si la commune le souhaite, également sous la forme de convocations personnalisées.

La liste de convocations reprenant les personnes à convoquer doit être téléchargée via le RAPC en commune.

Le processus de renouvellement effectue alors certains contrôles afin d'assurer notamment que les données nécessaires à la production de la nouvelle carte soient bien présentes dans le dossier « personnes physiques » au niveau du Registre national.

Dans le cas contraire, les personnes seront reprises sur une liste de rejets avec un code correspondant au problème détecté. Sur base de cette liste, la commune de gestion est capable d'effectuer les modifications ou corrections nécessaires au niveau du dossier « personnes physique » au niveau du Registre national. Ces rejets sont la conséquence de procédures qui n'ont pas été exécutées jusqu'à leur terme durant une activation, une modification d'adresse... etc.

Par la suite, la commune de gestion doit convoquer elle-même le citoyen (le Registre national ne peut produire ces convocations), et en la présence du citoyen au guichet du service population, peut lancer le processus de renouvellement pour péremption de cette carte.

Dans le cas où la commune de gestion oublie de convoquer le citoyen, je vous rappelle que ce dernier sera systématiquement repris lors de la prochaine exécution mensuelle du processus de renouvellement de la carte d'identité électronique en cas de péremption au niveau Registre national. Le processus de renouvellement mis en place au niveau du Registre National effectue également un

suivi des rappels (indication du nombre de rappels) pour l'ensemble des citoyens concernés, ce suivi est transmis mensuellement sous forme de liste à la commune de gestion, téléchargeable via le RAPC.

Je vous demande d'accorder la plus grande attention au suivi des fichiers qui vous sont transmis mensuellement par mes services afin d'éviter certains désagréments aux citoyens.

Les délégations régionales du Registre national se tiennent à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire quant à la gestion optimale de ces fichiers.

Par ailleurs, il a été constaté qu'un certain nombre de citoyens n'ont pas procédé à l'adaptation de leur adresse sur la puce de leur carte d'identité électronique.

Dès lors, vous trouverez, en annexe, un modèle de lettre à adresser aux citoyens actuellement en possession d'une carte d'identité électronique mais dont l'adresse n'a pas été adaptée par leurs titulaires.

Enfin, afin que les citoyens soient encore davantage conscientisés sur leur obligation d'adapter leur adresse sur la puce de leur carte d'identité électronique, comme stipulé au point 84, chapitre IV, h) des Instructions générales concernant la tenue des registres de la population (version coordonnée au 1^{er} juillet 2010), les modèles 2 et 2 bis (récépissés de transfert de résidence) repris aux points 62 et 63, chapitre III, des Instructions générales précitées ont été adaptés (cfr. annexe).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.



Luc Vanneste
Directeur général

5 JULI 2011